

# **MAIRIE DE BIRAC**

## **COMPTE RENDU** **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Lundi 25 Mai 2020 à 18 Heures.**

Convocation du 18 Mai 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIRAC se sont réunis au foyer culturel de BIRAC, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur GUIARD Claude, Maire sortant.

**PRÉSENTS** : (11) MM. PASIERB Ludovic, METAYER Alain, BERGER Christophe, ETIENNE Loïc, BIRSAL Nicolas, ROUSSE Aurélie, FLANDROIS Céline, TOFAN Isabelle, GUIARD Claude, COUSSY Françoise, BLANCHARD Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Mme ROUSSE Aurélie.

**Séance n° 05/2020**

- 01 – Election du Maire
- 02 – Détermination du nombre d'adjoints et Election des Adjoints
- 03 – Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.
- 04 – Affaires diverses

Monsieur GUIARD Claude, Maire sortant, accueille les nouveaux conseillers.

A l'appel des nouveaux élus dans l'ordre de la feuille de proclamation établie lors de l'élection du 15 mars 2020, chaque conseiller se présente. Monsieur GUIARD les déclare installés dans leurs nouvelles fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur GUIARD Claude passe la présidence au doyen d'âge (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'avère qu'il est lui-même le doyen de l'assemblée.

Un secrétaire de séance a été nommé : Madame ROUSSE Aurélie.

Deux assesseurs ont été nommés : Messieurs ETIENNE Loïc et METAYER Alain.

### **I – ELECTION DU MAIRE** :

Monsieur GUIARD Claude, doyen d'âge, demande s'il y a des candidats aux fonctions de Maire.

Une seule candidature est enregistrée : Monsieur PASIERB Ludovic.

Il fait lecture des articles L 2122-4 ; L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur GUIARD Claude invite les membres du conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

***1<sup>er</sup> tour de scrutin :***

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombre de blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par Mr PASIERB Ludovic : 10 (dix)

**Monsieur PASIERB Ludovic ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

Monsieur PASIERB Ludovic prend la parole et remercie les personnes ayant voté pour lui.

**II – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS :**

a) *Détermination du nombre d'adjoints :*

Sous la présidence de Monsieur PASIERB Ludovic, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le Maire informe que dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin uninominal dans des formes identiques à celles du Maire (article L.2122-7-1 du CGCT).

b) *Election des adjoints :*

Sous la présidence de Monsieur PASIERB Ludovic, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, seule Madame ROUSSE Aurélie se propose.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombre de blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par Madame ROUSSE Aurélie : 10 (dix)

**Madame ROUSSE Aurélie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et immédiatement installée.**

**Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, seule Madame TOFAN Isabelle se propose.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombre de blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par Madame TOFAN Isabelle : 10 (dix)

**Madame TOFAN Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installée.**

**Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Après un appel de candidature, seul Monsieur BIRSAL Nicolas se propose.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 11

Nombre de blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues par Monsieur BIRSAL Nicolas : 11 (onze)

**Monsieur BIRSAL Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé.**

Les conseillers communautaires qui siégeront à la Communauté d'Agglomération de GRAND COGNAC sont :

Monsieur PASIERB Ludovic, Maire

Madame ROUSSE Aurélie, Maire Adjoint.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est complété et signé par le Maire (Mr PASIERB Ludovic), le conseiller municipal le plus âgé (Mr GUIARD Claude), la secrétaire (Mme ROUSSE Aurélie) et les assesseurs (Mrs ETIENNE Loïc et METAYER Alain).

**III – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU :**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Monsieur PASIERB Ludovic, Maire, fait lecture de cette charte de l'élu local.

Il invite chaque membre à la signer.

Chaque membre du conseil sera destinataire d'une copie.

**IV – AFFAIRES DIVERSES :**

- a) Prochaine réunion de conseil : Lundi 08 juin 2020 à 18H15 au foyer culturel
- b) La liste des diverses commissions communales et intercommunales sera envoyée à chaque conseiller pour information.
- c) Borne incendie à Bois Baupin : Monsieur ETIENNE informe que cette borne est ouverte.

Fin de séance à 19H45.